

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 17 décembre 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal**

---

**Diffusion :** Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal Prevost, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX

---

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 5 novembre 2024.

**Délibérations :**

- 1/ Recensement de la population au titre de l'année 2025,
- 2/ Révision des montants et des modalités de versement du RIFSEEP pour les agents municipaux,
- 3/ Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2025,
- 4/ Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 5/ Convention de partenariat entre la commune d'Ecully et les communes de Lissieu, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny, pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour les années 2025-2026,
- 6/ Mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes - Lissieu-Pass-Musique 2024/2025,
- 7 Règlements intérieurs et tarifs du réseau ReBOND, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny.
- 8/ Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025,
- 9/ Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public,
- 10/ Tarification de la restauration scolaire.

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.

**MEMBRES PRESENTS : QUENTIN BALAYE, EMMANUEL BERNARD, CECILE BOUTTET, JEROME BROUET, CHRISTIANE CARELLE, JEREMY CARRION, GEORGE CHRYSOMALIS, MADELEINE DUFOURNEL, ANDRE DUMORTIER, CHARLOTTE GRANGE, SANDRINE LECLERCQ, ANNE-SYLVIE MONTANIER, BRIGITTE NATHANIEL, CHANTAL PREVOST ET VICTOR TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**SECRETAIRE : Quentin BALAYE.**

**I : Horaire d'ouverture de la séance**

Ouverture de la séance à : 19h03

**II : Vérification du quorum**

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

**III : Secrétaire de séance et assesseurs**

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

**IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-54  
Recensement de la population au titre de l'année 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE**

**Objet : Recensement de la population au titre de l'année 2025 :**

La Commune de Lissieu est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement général de la population en lien avec les services de l'INSEE.

Ce recensement se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Ces modalités sont prévues par la loi du 27 février 2002, qui dispose notamment du versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire à la commune.

Il est précisé également qu'un coordonnateur communal a été désigné au sein des effectifs municipaux.

Il convient de fixer les indemnités allouées aux 6 agents recenseurs vacants qui seront nommés par arrêté individuel

La rémunération sera forfaitaire de 500 € net.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**DECIDE** de recruter pour cette mission, 6 agents recenseurs rémunérés suivants les tarifs ci-après,

**FIXE** les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessous :

La rémunération sera forfaitaire de 500,00 € net.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2025.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-55**  
**Révision des montants et des modalités de versement du RIFSEEP pour les agents municipaux**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- Présents : 15
- Votants : 20

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE**

**Objet : Révision des montants et des modalités de versement du RIFSEEP pour les agents municipaux :**

Le RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel des agents publics, constitue une part non-négligeable de la rémunération des agents de la Commune.

C'est le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui introduit ce dispositif. Il indique que celui-ci doit faire l'objet d'une révision régulière et, en l'occurrence, tous les 4 ans, ainsi que lors de changement des fonctions d'un agent.

Le RIFSEEP ayant été mis en place à Lissieu en 2016, la présente délibération a donc vocation à intégrer le cadre d'emploi de la filière médico-sociale dans le régime indemnitaire de la Commune, ainsi que de revoir les montants et les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de le rapprocher de sa vocation première, à savoir rémunérer les agents en fonction de leurs missions et responsabilités mais surtout en fonction de leur manière de servir, de leur engagement professionnel et de leur présentéisme.

La présente délibération a pour vocation de fixer les montants maximums pour chaque cadre d'emploi, des arrêtés individuels viendront ensuite, annuellement, définir le montant réellement versé à chaque agent en fonction des critères établis.

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec (*Se référer à l'arrêté du 27 août 2015*) :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la prime de responsabilité des emplois de direction

Aussi, après avis du Comité Social Technique auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en date du 8 juillet 2024, il est proposé de faire évoluer le RIFSEEP de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'IFSE et pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant la CIA de l'année 2024 :

### **1. Les bénéficiaires**

Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public pour les cadres d'emplois des :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Adjoints de conservation du patrimoine,
- animateurs,
- Adjoints d'animation
- EJE
- Assistant socio-éducatif
- Conseiller socio-éducatif.

### **2. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Les critères retenus restent inchangés et sont les suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- les sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Il est proposé de retenir les critères suivants quant à l'évaluation professionnelle des agents : efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et capacité d'encadrement et connaissances acquises par la pratique, élargissement des compétences et approfondissement des savoirs.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de changement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement de base

Il est maintenu pendant les congés payés, les congés maternité, paternité et adoption.

En ce qui concerne, les congés longue maladie, les congés longue durée, les congés maladie grave, le temps partiel thérapeutique, PPR, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de l'IFSE est interrompu

### **3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction :

- De la valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- La réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel individuel
- De l'attitude et de la qualité relationnelle,
- De l'absentéisme
- De la connaissance de son domaine d'intervention
- De sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

En cas de congé longue durée, congé longue maladie, congé maladie grave, congé parental, CITIS, PPR ou temps partiel thérapeutique, le CIA ne sera pas versé à l'agent.

Il est maintenu pendant le congé maternité/paternité/adoption.

Le CIA est versé annuellement, généralement au mois de janvier de l'année n+1 après les entretiens professionnels

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Cela étant exposé, quant aux modalités de versement, le tableau des groupes de bénéficiaires serait alors le suivant :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>			
A 1	Direction générale des services	36 210 €	1500 €
A 2	Adjoint à la direction,	25 500 €	1300 €

	Responsable de service, chargé de missions		
--	---	--	--

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de services, sujétions, qualifications particulières	17 480 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de services	16 015 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b>			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des conseillers sociaux-éducatifs</b>			
A 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification particulière, chef d'équipe, gestionnaire de service	20 400 €	1100 €
A 2	chef d'équipe, gestionnaire de service	17 480 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs</b>			
B 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification particulière, chef d'équipe, gestionnaire de service	17 480 €	1100 €
B 2	chef d'équipe, gestionnaire de service	15 300 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>			
C 1	Agents participant à la gestion d'un service	8 000 €	800 €
C 2	Agents participant à un service	6 000 €	800 €

### **FILIERE ANIMATION**

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service, sujétions, qualification particulière pour l'animation périscolaire	17 480 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de service	16 015 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs</b>			
A 1	Direction service technique	31 450 €	1500 €
A 2	Adjoint à la direction, Responsable de service, chargé de missions	20 400 €	1300 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service sujétions, qualification particulière	18 580 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de service,	17 000 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

#### **FILIERE CULTURELLE**

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des assistants conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
B 1	Chef d'équipe avec qualification particulière, sujétions et relations avec les usagers, gestionnaire de service	14 960 €	1100 €
B2	Chef d'équipe, gestionnaire de service	12 500 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
<b>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine</b>			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €



## **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les nouveaux montants maximums de l'IFSE en faveur des agents de la Commune ;

**APPROUVE** les modalités de versement du CIA en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, et de l'absentéisme ;

**ABROGE** les délibérations précédentes ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif chaque année, chapitre 012.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-56**

#### **Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2025 (en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour l'année 2025 (en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- ou enfin pour pallier des vacances temporaires d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à des surcroits de travail.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur qualification.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-57**  
**Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE**

**Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Commune de Lissieu pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la Commune de Lissieu peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose à (organe délibérante) de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Lissieu.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Conseil Municipal :

**INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la Commune de Lissieu selon les conditions prévues ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir,

**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget 2025, chapitre 012 article 6218,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-58**

**Convention de partenariat entre la commune d'Écully et les communes de Lissieu, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny, pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour les années 2025-2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Madeleine DUFOURNEL**

**Objet : Convention de partenariat entre la commune d'Écully et les communes de Lissieu, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny, pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour les années 2025-2026 :**

La commune d'Écully a décidé d'organiser, durant les vacances d'été une semaine et pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne, trois jours d'activités pour des enfants avec des troubles cognitifs et sensoriels, en partenariat avec les communes de Tassin-La-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, la-Tour-de-Salvagny, Craponne et Lissieu mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces communes de mettre en place un accueil de loisirs handicap intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 juillet-2026.

La présente convention établit les conditions d'organisation et les infrastructures mises à la disposition d'un accueil de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires proposé en priorité aux enfants en situation de handicap dont les parents résident dans une des communes signataires.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur les communes signataires afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

L'accueil de loisirs est ouvert 3 jours consécutifs lors des vacances d'hiver, de printemps et d'automne de 9h à 18h et du lundi au vendredi lors de la semaine du mois de juillet de 9h à 18h.

La commune d'Écully met à disposition la salle de conférence située au 1er étage du Centre culturel sis 21 avenue Edouard Aynard, pour permettre l'accueil de loisirs intercommunal.

Les municipalités signataires mettent à disposition de l'accueil de loisirs des équipements sportifs et de loisirs dans des conditions compatibles avec les capacités et les handicaps des enfants accueillis.

L'accueil de loisirs est organisé pour accueillir 15 jeunes maximum âgés de 8 à 17 ans. Ces jeunes seront pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA et formés à l'accueil du public en situation de handicap recrutés par la commune d'Écully qui les encadreront durant toute la durée de l'accueil de loisirs et les accompagneront sur les lieux d'activités.

Pour ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune se charge personnellement de la mise à disposition en moyens humains (animateurs diplômés d'État, prestataires...) permettant la réalisation des activités qu'elle propose.

La commune d'Écully prend à sa charge les différents transports nécessaires au déroulement des activités.

La commune de Champagne au Mont d'Or s'engage à mettre à disposition son minibus durant la semaine d'accueil de loisirs « adapté » du mois de juillet.

Les modalités de mise en œuvre de l'accueil de loisirs intercommunal ont été préalablement définies et fixées par les élus et techniciens concernés des communes signataires.

Les élus conviennent que ces modalités ont été définies d'une manière partenariale et que celles-ci ont été conçues pour répondre aux objectifs pédagogiques liés à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Il leur est proposé un certain nombre d'activités sportives et culturelles : atelier pâtisserie, piscine, bowling, atelier bois, etc.

Afin que l'offre des activités soit équitable, chaque commune partenaire s'engage à proposer 3 activités (en demi-journées) par an.

Les horaires des activités en demi-journées sont : de 10h00 à 11h30 pour l'activité du matin et de 14h30 à 16h00 pour l'activité de l'après-midi.

La commune d'Écully rémunère les animateurs BAFA recrutés par la Direction des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully qui assureront l'encadrement permanent des jeunes.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des activités éducatives, culturelles et sportives de la commune d'Écully ou de son représentant. Ce dernier s'assure du bon déroulement de l'accueil de loisirs, en lien avec les responsables jeunesse des communes signataires.

En ce qui concerne les prestataires des activités, chaque commune signataire fait son affaire de l'organisation et de la mise à disposition en moyens humains (et matériels) nécessaires à la réalisation des activités qu'elle propose.

Le montant de la participation familiale s'élève à 43,00 € par enfant et par jour de présence.

Pour toute aide, le contact se fait directement auprès du CCAS de la commune de rattachement de l'enfant.

Les jeunes des communes signataires de cette convention ont un droit de priorité à l'inscription, défini selon le calendrier ci-après (à mettre à jour pour les vacances d'octobre 2025 à juillet 2026 :

Date des Loisirs adaptés	Ouverture des inscriptions aux communes signataires de cette convention	Ouverture des inscriptions « pour a tous »
25 – 27 février 2025	28 janvier 2025	14 février 2025
22 – 24 avril 2025	1 avril 2025	11 avril 2025
15 – 18 juillet 2025	17 juin 2025	27 juin 2025

La présente convention prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Écully et les communes de Lissieu, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny, pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour les années 2025-2026, ci-annexée,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes d'Écully, Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny et la Commune de Lissieu, pour l'organisation d'un accueil de loisirs adapté, pour les années 2025-2026,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-59**

#### **Mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes - Lissieu-Pass-Musique 2024/2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET**

**Objet : Mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes - Lissieu-Pass-Musique 2024/2025**

La Ville de Lissieu soutient et encourage ses jeunes à poursuivre ou découvrir une activité artistique musicale.

Afin de favoriser l'accès des jeunes lissillois à l'offre artistique et culturelle liée à la musique, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes.

Le Lissieu-Pass-Musique facilite l'accès des jeunes, âgés de 3 à 16 ans, aux établissements communaux et associatifs d'enseignement musical des communes environnantes (rayon de 15 kilomètres). Il a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à cette activité et pallier l'absence d'école de musique sur la commune.



Ce dispositif fait partie du projet culturel en cours de déploiement, c'est pourquoi le budget alloué à ce dispositif a été intégré au budget 2023 pour la culture à hauteur de 5 000,00 €.

Le montant de la participation sera reparti proportionnellement aux nombres de demandes.

La participation se fera par répartition de l'enveloppe prévue et dans une limite de 50 € maximum par enfant. Elle est attribuable sans aucune condition de ressources.

Le Lissieu-Pass-Musique est nominatif et ne peut être délivré qu'une fois par an et par enfant.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes (rayon de 15 kilomètres) – Lissieu-Pass-Musique 2024/2025,

**DIT** que les crédits seront imputés sur le budget de fonctionnement de la culture 2024 à hauteur de 5 000,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-60**

**Règlement intérieur et tarifs du réseau ReBONd, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET**

**Objet : Règlement intérieur et tarifs du réseau ReBONd, communs aux bibliothèques des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour de Salvagny.**

Depuis 1<sup>er</sup> septembre 2019, le réseau ReBONd (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord) propose à ses adhérents une carte et un tarif uniques sur l'ensemble des bibliothèques des 9 communes membres, comme mentionné dans la « Convention-cadre de partenariat » signée par l'ensemble des 9 communes en 2023.

La politique tarifaire inclut les cotisations des abonnements « bibliothèque » et des abonnements « bibliothèque+ludothèque ».

L'abonnement « bibliothèque+ludothèque » est celui nécessaire pour emprunter des jeux, jouets, console de jeux à la ludothèque.

Pour les années 2025 et 2026, afin de permettre un changement de tarifs des cotisations « bibliothèque+ludothèque », le règlement et ses tarifs sont soumis aux votes des 9 Conseils Municipaux des communes membres.

Nous précisons que le montant de l'abonnement « bibliothèque » reste, lui, inchangé.

Cette nouvelle validation est également l'occasion de préciser certains points dans le règlement intérieur car le prêt de jeux, jusqu'alors possible uniquement à la ludothèque de Dardilly, va être mis en place, début 2025, à la médiathèque de Champagne.

Le règlement intérieur a vocation à présenter le réseau ReBONd aux usagers et les possibilités offertes par le réseau ReBONd

Ce règlement sera affiché dans les bibliothèques et accessible sur le portail web du réseau ReBONd.

Le projet de grille tarifaire détaille les points suivants :

- + les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'utilisateur et les services auxquels il souhaite souscrire,
- la durée de validité de l'abonnement,
- les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

### **Délibération**

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur du réseau ReBONd ci-annexé,

**APPROUVE** les tarifs détaillés du réseau ReBONd ci-annexés,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-61**  
**Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice**  
**budgétaire 2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.**

**ABSENTS : Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.**

**MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.**

**PROCURATIONS : Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.**

**Rapporteur : Monsieur Georges CHRYSSOMALIS**

**Objet : Ouverture du quart des crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations, dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre l'approbation du budget primitif 2025, le paiement des sommes dues notamment au titre aux travaux et aux matériels nécessaires au bon fonctionnement des services, il est alors proposé de faire appel à cette procédure dite « d'autorisation de mandatement sans inscriptions préalables de crédits ».

<b>Chapitres/articles</b>	<b>BP</b>	<b>Quart des crédits</b>
<b>20 Immobilisation incorporelle</b>	<b>355 047,44 €</b>	<b>88 761,86 €</b>
<b>202 - Frais études, élaboration, modification et révision doc d'urbanisme</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>550,00 €</b>
<b>203 - Frais d'étude, recherches et développement</b>	<b>349 487,44 €</b>	<b>87 371,86 €</b>
<b>2051 - Concession et droits similaires</b>	<b>3 360,00 €</b>	<b>840,00 €</b>
<b>204 - Subvention d'équipement versées</b>	<b>545 500,00 €</b>	<b>136 375,00 €</b>
<b>204182- Subv org.publics divers- bâtiments et installations</b>	<b>457 000,00 €</b>	<b>114 250,00 €</b>
<b>20422 - Privé - Bâtiments et installations</b>	<b>88 500,00 €</b>	<b>22 125,00 €</b>
<b>21 - Immobilisation corporelles</b>	<b>3 659 343,07 €</b>	<b>914 835,77 €</b>
<b>2111 - Terrains nus</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>2112 - Terrain de voirie</b>	<b>2 314,20 €</b>	<b>578,55 €</b>
<b>2115 - Terrains bâtis</b>	<b>79 000,00 €</b>	<b>19 750,00 €</b>
<b>2116 - Cimetière</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>1 375,00 €</b>
<b>212 - Agencement et aménagement de terrains</b>	<b>350 089,75 €</b>	<b>87 522,44 €</b>
<b>2131 - Construction bâtiments publics</b>	<b>7663,48 €</b>	<b>1 915,87 €</b>
<b>2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>2 331 234,33 €</b>	<b>582 808,58 €</b>
<b>2138 - Autres constructions</b>	<b>78 700,00 €</b>	<b>19 675,00 €</b>
<b>2151 - Réseaux de voirie</b>	<b>39 500,00 €</b>	<b>9 875,00 €</b>
<b>2152 - Installations de voirie</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

<b>2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>	<b>69 300,00 €</b>	<b>17 325,00 €</b>
<b>2157 - Matériel et outillage technique</b>	<b>1 416,00 €</b>	<b>354,00 €</b>
<b>2182 - Matériel de transport</b>	<b>73 550,00 €</b>	<b>18 387,50 €</b>
<b>2183 - Matériel informatique</b>	<b>22 300,00 €</b>	<b>5 575,00 €</b>
<b>2184 - Matériel de bureau et mobilier</b>	<b>19 447,71 €</b>	<b>4 861,93€</b>
<b>2188 - Autres immobilisation corporelles</b>	<b>76 327,60 €</b>	<b>19 081,90 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 559 890,51 €</b>	<b>1 139 972,63€</b>

### Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**CONSTATE** que le quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent s'établit à 1 139 972,63 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en investissement, sans inscription budgétaire préalable, à hauteur de 1 139 972,63 €, jusqu'au vote effectif du budget primitif 2025 ;

**DIT** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées, dans le cadre de cette autorisation, seront ouverts au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-62** **Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.

**MEMBRES PRESENTS :** Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.

**ABSENTS :** Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

**MEMBRES EXCUSES :** Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.

**PROCURATIONS :** Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

**Rapporteur :** Monsieur Georges CHRYSSOMALIS

**Objet :** Mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public :

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en actualisant ceux de 2016 :

**Tarifs d'Occupation Domaine Public, applicable à des activités/sociétés à but lucratif :**

	Lissieu 2016	Lissieu 2025
<b>Terrasse</b> (ouverte ou couverte)	25€/m <sup>2</sup> – annuel 15€/m <sup>2</sup> - 01/04 à 31/10	25€/m <sup>2</sup> – annuel 15€/m <sup>2</sup> - 01/04 à 31/10
<b>Etalage</b>	20€/m <sup>2</sup> par an	20€/m <sup>2</sup> par an
<b>Food Truck &amp; Buvette Ambulante</b>	aucun tarif	18€/jour (sans électricité); 23€/jour (avec électricité) 350€/an (autonomie); 500€/an (électricité comprise)
<b>Place de Marché</b>	0,75€/m linéaire 2,50€/m linéaire avec électricité (abonné 2021)	0,90€/jour/m linéaire (abonnés; sans électricité)  3,50€/jour/m linéaire (abonnés; avec électricité)



	4€/m linéaire sans électricité (passage 2021)	15€/jour/m linéaire (passage; sans électricité)
<b>Branchement Electrique</b>	61€ demi-journée/annuel (équivalent à 2.5€/jour: 48j/an)	5€/jour (note: prix 0.2516/kWh en 2024 vs 0.1503/kWh en 2016)
	70€ 14h-23h/annuel	
<b>Emprise de Chantier</b>	Droit fixe de Dossier: 10€ 1 à 3 jours: 1,50€/m2 par jour <3 mois: 5€/m2 par semaine >3 mois: 5€/m2 pendant 3 mois & 10€/m2 par mois ensuite	Droit fixe de Dossier: 20€  1 à 3 jours: 1,50€/m2 par jour  <3 mois: 5€/m2 par semaine  >3 mois: 5€/m2 pendant 3 mois & 10€/m2 par mois ensuite 9€/jour (forfait)
	Barrière de chantier: aucun tarif	Barrière de chantier: aucun tarif
<b>Echafaudage</b>	Aucun tarif	6€/jour
<b>Benne privé</b>	Aucun tarif	10€/jour
<b>Cirque</b>	moins de 60 places: 25€/jour 60 à 200 places: 50€/jour >200 places: 100€/jour	moins de 60 places: 25€/jour  60 à 200 places: 50€/jour  >200 places: 100€/jour
<b>Droit de place Camions (outillage, matelas etc)</b>	50€ la demi-journée	50€ la demi-journée
<b>Conteneur vêtements usées</b>	aucun tarif	120€/an
<b>Conteneur compostage</b>	aucun tarif	Gratuit
<b>Tournage des films</b>	1000€ pour une semaine	Base: 1000€/semaine pour le tournage. 500€/jour - droit à l'image & blocage d'emplacement

### Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** les tarifs d'occupation du Domaine Public, applicable à des activités/sociétés à but lucratif, comme indiqué dans le tableau annexé ci-dessus,

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-63**  
**Tarifcation de la restauration scolaire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

- **Présents : 15**
- **Votants : 20**

**Le 17 décembre 2024 à 19h03**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 décembre 2024.**

**MEMBRES PRESENTS :** Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST et Victor TEIXEIRA.

**ABSENTS :** Caroline FOLLETET et Frédéric LAMPIN.

**MEMBRES EXCUSES :** Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Anouck MEYSSELLE, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Audrey VIRLOGEUX.

**PROCURATIONS :** Sandrine COQUAND à Madeleine DUFOURNEL, Elisabeth DE FREITAS à Quentin BALAYE, Anouck MEYSSELLE à Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ à André DUMORTIER et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

**Rapporteur :** Madame Brigitte NATHANIEL

**Objet :** Tarifcation de la restauration scolaire :

La grille tarifaire a été réactualisée avec une réduction du nombre de tranches des quotients familiaux et la suppression de la dégressivité liée au nombre d'enfants.

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs
≤ 500	1.00 €
Entre 501 à 1800	4.12 €
De 1801 et plus et extérieur	5.72 €



<b>Panier repas</b>	<b>2,12 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI, ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien)</b>
<b>Tarif adulte</b>	<b>6.83 €</b>

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur et envoyés aux familles via le portail familles et seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025, tels que présentés ci-dessus ;

**DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

### **Informations et questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h56.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 17 décembre 2024,

**Monsieur Quentin BALAYE,**

Secrétaire.



**Madame Charlotte GRANGE,**


